



Objet : Aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle – Demande de subvention

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-02-18-020 du conseil communautaire en date du 18 février 2021 donnant délégation au Président pour déposer toute demande de subvention concernant des projets inscrits au budget,

Vu le budget primitif 2022 adopté le 03 février 2022,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de L'Aigle, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 03 décembre 2020,

Considérant qu'il résulte du programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine que les espaces publics doivent être requalifiés,

Le montant estimatif du projet est de 6 838 033 € HT soit 8 183 181 € TTC décomposé comme suit :

DEPENSES	en € HT	en € TTC
Etudes et diagnostics	50 000 €	60 000 €
Concessionnaires	120 000 €	121 541 €
Honoraires	492 750 €	591 300 €
Conduite d'opération	315 283 €	378 340 €
Estimation travaux	5 300 000 €	6 360 000 €
Aléas et révision de prix	265 000 €	318 000 €
Frais divers	295 000 €	354 000 €
TOTAL DEPENSES	6 838 033 €	8 183 181 €
RECETTES		
Etat (DETR / DSIL)	600 000 €	600 000 €
Region	1 440 000 €	1 440 000 €
ANRU	526 805 €	526 805 €
Fonds européens (AAP)	1 971 910 €	1 971 910 €
TOTAL subventions	4 538 715 €	4 538 715 €
FCTVA		1 342 369 €
TOTAL recettes	4 538 715 €	5 881 084 €
Autofinancement	2 299 318 €	2 302 097 €
Taux d'autofinancement	34%	34%

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20221020-2022-10-20-189-AU
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Considérant qu'il convient de solliciter les financeurs pour mener à bien cette opération.

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers et de répondre à l'appel à projets FEDER « Aménagement et requalification d'espaces publics » selon le plan de financement suivant :

DETR :	600 000 €
Région Normandie :	1 440 000 €
ANRU :	526 805 €
FEDER :	1 971 910 €
Autofinancement :	2 299 318 €
TOTAL HT :	6 838 033 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 20 octobre 2022

Acte reçu en Préfecture le 24/10/2022

Publié en ligne le 24/10/2022

Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER

